

## **Newsletter N°56**

## Chers Tignetanes et Tignetants,

Dans le cadre de la politique de transition énergétique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite Loi APER, impose aux communes de définir des « zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables ».

Ces zones peuvent concerner toutes les formes d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Entreprise sous la coordination de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, une première démarche a consisté à élaborer des cartographies destinées à la concertation du public.

Dans ce but, le dossier complet sera mis à la disposition du public du 15 Avril au 16 Mai 2024 inclus.

Les principales pièces du dossier exposées ci-dessous sont déjà consultables sur le site de la commune par le lien :

https://www.letignet.fr/urbanisme/loi-aper-zones-dacceleration-des-enr/

ou www.letignet.fr en cliquant sur Urbanisme et Loi APER Zones d'accélération des EnR :

Loi APER – Communiqué de Presse

Loi APER – Arrêté de concertation

Loi APER – Note de présentation

Loi APER - Cartographies

Le public pourra consigner ses observations et propositions du 15/04/2024 au 16/05/2024 inclus :

- Sur le registre tenu à sa disposition à l'accueil de la Mairie : 376, avenue de l'Hôtel de Ville 06530 LE TIGNET (sauf jours fériées, jours de fermetures exceptionnelles) En les envoyant par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@letignet.fr, où elles seront annexées au registre. L'objet du courriel devra préciser « Concertation ZA EnR »
- En les adressant par correspondance à Mairie / Service de l'Urbanisme, 376 av de L'hôtel de Ville 06530 LE TIGNET. Elles seront également annexées au registre. L'enveloppe devra obligatoirement porter la mention suivante : « Concertation ZA EnR »

Claude Serra

Maire du TIGNET

